



## PROCLAMATIONS.

Province du }  
Canada. }

MONCK.

[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, REINE du Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne et d'Irlande*, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos très-aimés et fidèles Conseillers Législatifs de la Province du Canada, et à Nos Chevaliers Citoyens et Bourgeois, élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, et à tous ceux que les présentes peuvent concerner—

SALUT :

### PROCLAMATION.

**A**TTENDU QUE, de l'avis et du consentement de Notre Conseil Exécutif de Notre Province du Canada, Nous avons jugé à propos de DISSOUDRE le présent Parlement Provincial de notre dite Province, lequel se trouve prorogé au VINGT-DEUXIÈME jour de JUIN prochain : SACHEZ MAINTENANT, qu'à cette fin nous publions la présente Notre Proclamation Royale, ET PAR ICELLE DISSOLVONS en conséquence le dit Parlement Provincial ; et les Conseillers Législatifs, et les Chevaliers, Citoyens et Bourgeois de l'Assemblée Législative sont en conséquence dispensés de s'assembler et d'être présents le dit VINGT-DEUXIÈME jour de JUIN prochain.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos Présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province du Canada: TÉMOIN, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé Cousin le Très-Honorable CHARLES STANLEY, Vicomte MONCK, Baron MONCK de Ballytrammon, dans le Comté de Wexford, Gouverneur-Général de l'Amérique Britannique du Nord, et Capitaine-Général et Gouverneur-en-Chef dans et pour Nos Provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Ile du Prince Edouard, et Vice-Amiral d'icelles, etc., etc., etc. A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre CITE DE QUÉBEC, dans Notre dite Province du Canada, ce SEIZIÈME jour de MAI, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent soixante-et-trois, et de Notre Règne la Vingt-sixième.

Par Ordre,

L. R. FORTIER,

Greffier de la Couronne en Chancellerie.